

Taux des droits de succession 2024 (*)

RÉGION FLAMANDE

Droits de succession - taux généraux

Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire
De	À	
0,01	50.000,00	3%
50.000,01	250.000,00	9%
250.000,01	...	27%

Legs à une ASBL/fondation

A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée

8,5%/0%*	
----------	--

* Depuis le 1er juillet 2021, ce taux a été ramené à 0 % (sauf pour les fondations privées et les associations professionnelles).

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Droits de succession - taux généraux

Tranches (€)		Taux ligne directe/partenaire
De	À	
0,01	50.000,00	3%
50.000,01	100.000,00	8%
100.000,01	175.000,00	9%
175.000,01	250.000,00	18%
250.000,01	500.000,00	24%
500.000,01	...	30%

Legs à une ASBL/fondation

A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée

25%	A(I)SBL, fondations privées
7%	ASBL et autres personnes morales reconnues au niveau fédéral Fondations d'utilité publique

RÉGION WALLONNE

Droits de succession - taux généraux

Tranches (€)		Taux ligne directe/conjoint et cohabitant légal
De	À	
0,01	12.500,00	3%
12.500,01	25.000,00	4%
25.000,01	50.000,00	5%
50.000,01	100.000,00	7%
100.000,01	150.000,00	10%
150.000,01	200.000,00	14%
200.000,01	250.000,00	18%
250.000,01	500.000,00	24%
500.000,01	...	30%

Legs à une ASBL/fondation

A(i)sbl et fondations d'utilité publique et privée

7%	
----	--

Droits de succession - taux généraux

Tranches (€)		Frères et sœurs	Oncle/tante - cousin(e)	Autres
De	À			
0,01	12.500,00	20%	25%	30%
12.500,01	25.000,00	25%	30%	35%
25.000,01	75.000,00	35%	40%	60%
75.000,01	175.000,00	50%	55%	80%
175.000,01	...	65%	70%	90% (")

Héritage d'une entreprise/société familiale

Héritage d'une entreprise/société familiale

3%	Ligne directe et entre partenaires (à certaines conditions)
7%	Entre autres personnes (à certaines conditions)

Héritage d'une entreprise/société familiale

Héritage d'une entreprise/société familiale

0%	A certaines conditions
----	------------------------

(*) Fictions non reprises. Les droits de succession sont calculés (de manière progressive) sur base d'un taux qui augmente par tranche d'acquisition.

En fonction de la région et de la relation avec le testateur, les taux sont calculés par acquisition nette par héritier ou sur le total des acquisitions nettes. En Région flamande, lorsque une donation est effectuée en ligne directe ou au conjoint, une distinction est effectuée entre biens mobiliers et immobiliers. Les autres abattements, exonérations et réductions ne sont pas repris dans cet aperçu.

(**) Dans un arrêt daté du 22 juin 2005 (n° 107/2005, M.B., 4 juillet 2005), la Cour d'Arbitrage a annulé l'article 1er du décret de la Région wallonne du 22 octobre 2003 dans la mesure où il porte le taux des droits de succession applicable à plus de 80 % pour la tranche supérieure à 175.000,00 EUR, car ce principe n'est pas compatible avec les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.